

RÈGLEMENT CONCOURS PHOTO

" Les 20 ans de la Bfm"

ARTICLE 1 - ORGANISATION ET DATES DU CONCOURS

La Ville de Limoges-Bibliothèque francophone multimédia, organise à l'occasion de son 20ème anniversaire un concours de photos, libre et gratuit.

Le concours se déroulera du 09 avril au 15 septembre 2018.

Aucune participation ne sera acceptée après le 15 septembre 2018 minuit.

ARTICLE 2 - THÈME

Le thème est : « *La Bfm et moi* »

L'objectif de ce concours est de mettre en avant la relation que vous avez nouée avec la Bfm centre-ville à travers une photo.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est ouvert à tous à l'exclusion de toute personne impliquée dans l'organisation du concours. Les œuvres seront évaluées sur leur valeur technique et artistique par le jury dans le respect du thème imposé.

Deux catégories seront proposées :

- Catégorie de - de 14 ans
Catégorie de + de 14 ans
- Ne peut être produit qu'une seule photo par participant.
- La photo devra être envoyée au format numérique « JPG » dans la meilleure résolution de l'appareil, 8 millions de pixels minimum, couleur ou noir et blanc

ARTICLE 4 - MODALITÉS D'ENVOI :

La participation se fera à partir d'un formulaire en ligne accessible directement depuis le site web de la Bfm ¹ : <http://bfm.limoges.fr/>

Tous les champs du formulaire d'inscription devront être complétés :

1. Nom, prénom et âge du participant
2. Adresse postale, téléphone (adresse mail si vous en possédez une)
3. Lieu et date de la prise de vue ainsi qu'un commentaire éventuel de 2 lignes maximum
4. Pour les mineurs, autorisation parentale

Le nom du fichier photo devra être sous la forme « nom-prénom »

1

Les frais de connexion ne seront pas remboursés

ARTICLE 5 - COMPOSITION DU JURY

Le jury sera composé de professionnels de la photo, d'acteurs du monde culturel, d'agents et d'usagers de la Bfm.

ARTICLE 6 - EXPOSITION DES ŒUVRES

Les photographies seront exposées à la Bfm centre-ville en fin d'année 2018. La Ville de Limoges se réserve la possibilité de présenter ces productions sur les réseaux numériques de la ville et de la Bfm, ainsi que sur les façades extérieures ou les espaces intérieurs de la bibliothèque.

ARTICLE 7 - RÉCOMPENSES

Les récompenses attribuées seront des biens culturels : places de spectacles, visites guidées, livres, *goodies*...

Le prix gagné ne pourra en aucun cas être échangé contre de l'argent ou un autre prix.

La remise des prix aura lieu le Vendredi 14 décembre 2018 à 18 heures.

En cas d'absence d'un des lauréats lors de la remise des prix, ou de son représentant qu'il aura préalablement désigné auprès des organisateurs, les lots seront répartis équitablement entre les présents.

Les gagnants seront informés préalablement par téléphone ou courriel.

ARTICLE 8 - EXCLUSIONS

La Ville de Limoges-Bfm ne prendra pas en compte les photos à caractère discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur. Le principe d'objectivité et de neutralité sera respecté. Seules seront retenues les œuvres correspondant aux conditions précédentes.

Les participants ne pourront pas contester la décision des organisateurs.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITÉS

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

En cas de force majeure, la Ville de Limoges-Bfm se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Dans ce cas, les participants ayant déjà déposé une candidature seront informés par courriel ou téléphone.

La responsabilité de la Ville ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 10 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE – Droit à l'image

Le participant affirme être l'auteur de la photographie qu'il soumet et garantit qu'il est seul détenteur des droits d'exploitation attachés à ces œuvres. Il doit, le cas échéant, obtenir l'autorisation écrite des personnes identifiées sur les photographies présentées et ne pas porter atteinte aux droits des tiers.

Du seul fait de la participation au présent concours, le candidat accepte d'une part, les conditions du règlement, d'autre part, de manière non-exclusive et gratuite, que la Ville de Limoges expose et représente « l'œuvre » dans sa totalité sur le territoire de la Ville de Limoges.

Les participants autorisent expressément l'organisateur à reproduire et diffuser à titre gracieux leur œuvre ainsi que leur image dans le cadre de communication sur le jeu-concours, sur le projet « La Bfm et moi », sur son site internet et/ou ceux de ses partenaires. L'organisateur se réserve le droit de représenter l'œuvre lors de divers manifestations municipales.

Cette utilisation ne pourra donner lieu à aucun versement de droit d'auteur ou à une rétribution sous quelque forme que ce soit.

A chaque diffusion, le nom ou le pseudo de l'auteur sera mentionné dans le respect de son droit moral. Pour toute autre utilisation l'organisateur se rapprochera du candidat.

ARTICLE 11 - LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Les informations transmises par les participants feront l'objet d'un traitement informatique placé sous la responsabilité de la Ville de Limoges et sont destinées exclusivement à l'organisateur. Elles ne seront pas utilisées ultérieurement pour une finalité différente de l'organisation du jeu-concours et de la présentation des résultats. Les données collectées sont obligatoires pour participer au jeu-concours. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du jeu-concours ne pourront pas participer à la sélection.

Conformément à la législation en vigueur les participants pourront demander la limitation de ce traitement, obtenir la communication des données les concernant et leur rectification. La demande devra être adressée au Correspondant Informatique et Libertés de la Ville par courriel (cil@ville-limoges.fr) ou par courrier postal à l'hôtel de ville (9, place Léon Betoulle 87 031 Limoges cedex1). Les participants disposeront en outre de la possibilité d'adresser une réclamation à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

ARTICLE 12 - LITIGES

Les éventuels litiges relevant de la participation à ce concours relève de la compétence du tribunal administratif de Limoges.

Toutes les éventuelles réclamations devront être adressées par voie postale uniquement.

Le présent règlement du concours est tenu à la disposition du public.